

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2011.

L'an deux mil onze, le vingt cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PRESSARD.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 13
Nombre de conseillers votants 13
Date de convocation du conseil municipal : le 17 mars 2011

Présents : Messieurs Jean PRESSARD, Jean FREYRE, Claude FOUCHER, Gildas MACHELOT, Philippe LE BERIGOT (à compter du 5^{ème} Bordereau), Yves BRIEL, Christophe LE MENE, Ronan MERINI (à compter du 5^{ème} Bordereau), Hubert O'NEILL (jusqu'au bordereau 7 inclus) et Mesdames Anne DANET, Yanne RIGUIDEL, Anne BURBAN (à compter du 2^{ème} Bordereau) et Catherine LE ROUX.

Absents : Messieurs Lionel GUILLEVIC, Patrick DUBOIS

Secrétaire de Séance : Madame Yanne RIGUIDEL est élue secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 04 mars 2011.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avis sur le projet de SCOT de la communauté de commune de la Presqu'île de Rhuys,
- Contrat d'occupation privative temporaire et révocable du domaine public : du logement de fonction de l'ancienne école publique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil refuse de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Acquisition de panneaux de signalisation touristique : demande d'aide

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ « REFECTION DU CENTRE COMMUNAL DE VOILE »- LOT N°1 à 8.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer le marché « Réfection du centre communal de voile » avec les entreprises ayant présentées les offres économiquement les plus avantageuses, c'est-à-dire :

Lot n°	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
lot n°1: Gros œuvre - Maçonnerie	LE SOMMER José	34 714,86 €	41 518,97 €
lot n°2 : Menuiserie Bois - Faux plafonds - Terrasse Bois	Ets CADORET - GUILLEMOT	17 844,65 €	21 342,20 €
lot n°3: Couverture - Zinguerie	LE MENE Christophe	13 813,25 €	16 520,65 €
lot n°4: Menuiserie Aluminium	Menuiseries de l'Ouest - ets Nivanen	17 277,00 €	20 663,29 €
lot n°5: Carrelage - Faïence	LE MITOUARD Jacques	13 789,58 €	16 492,33 €
lot n°6: Peinture	PRIN Mickael	4 013,03 €	4 799,58 €
lot n°7: Plomberie - Sanitaire - Cuisine	MARION Yann	8 568,00 €	10 247,33 €
lot n°8: Electricité	LECULLEE Marc	13 285,75 €	15 889,76 €
	TOTAL TRAVAUX	123 306,12 €	147 474,11 €

- d'autoriser le Maire à signer tout autre acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Compte tenu de son activité professionnelle, Monsieur Christophe LE MENE ne prend part au vote pour l'attribution du lot n°3 : Couverture – Zinguerie.

OBJET : BUDGET MOUILLAGES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011.

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2011.

Le budget primitif 2011 présente l'équilibre suivant :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	106 144,10 €	106 144,10 €	0.00 €
EXPLOITATION	130 856,67 €	130 856,67 €	0.00 €
CUMUL	237 000,77 €	237 000,77 €	0.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le budget mouillages 2011.

OBJET : BUDGET MOUILLAGES : ADOPTION DES TARIFS 2011.

Vu l'avis de la Commission Mouillage réunie le 22 mars 2011,

Vu l'avis du Conseil de Mouillages réuni le 25 mars 2011,

Le Maire rappelle que le règlement d'exploitation signé par le préfet maritime de l'Atlantique et par le préfet du Morbihan prévoit dans son article 6 que « la redevance d'usage est révisable annuellement de façon à équilibrer les dépenses ».

De plus, la convention conclue entre la commune et l'UAPIM dispose, concernant la

► **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	OBJET	MONTANT
23	2313	immos en cours de constructions		+ 60 000,00
22		Dépenses imprévues d'investissement		-10 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NOUVELLES				+ 50 000,00
TOTAL DE L'ENSEMBLE DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				1 995 787,96

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	OBJET	MONTANT
021		virement de la section de fonctionnement		+ 50 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT NOUVELLES				+ 50 000,00
NOUVEAU TOTAL DE L'ENSEMBLE DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				1 995 787,96

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE.

La Commune de l'Île aux Moines est propriétaire du local de la boulangerie.

Le bail commercial concernant ce local arrive à échéance au 31 mai 2011.

Le fonds de commerce de la boulangerie étant en cours de vente, il conviendra de conclure un nouveau bail avec les futurs acquéreurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de conclure un bail commercial de neuf ans avec les futurs acquéreurs,
- de fixer le loyer annuel à 14 760,30 € TTC (soit 750 € HT (897 € TTC) du 1^{er} octobre au 31 mars – et 1306,90 € HT (1563,05 € TTC) du 1^{er} avril au 30 septembre),
- d'autoriser le Maire à signer le bail commercial auprès de Me DUGOR, Notaire à Auray.

Le bail est accordé à la condition que les acquéreurs gèrent leurs absences de façon à ce que la vente de pain soit continue, tout au long de l'année et que la distribution soit assurée même pendant leurs congés annuels. Cette condition sera inscrite au bail commercial.

OBJET : CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC : LOGEMENT DE FONCTION DE L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE

Le logement de l'ancienne école publique est vacant.

Le Maire rappelle que le logement de fonction de l'ancienne école publique est frappé d'affectation spéciale de sorte qu'il ne peut être loué que de façon précaire et révocable.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2008 par laquelle le Conseil a délégué au Maire le pouvoir de décider de la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22 du CGCT),

Le Maire propose de louer le logement aux futurs acquéreurs de la boulangerie, pour une durée d'un an.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant de redevance mensuelle à 500 €.

OBJET : OCTROI DES SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire indique que la commission des finances s'est réunie le 11 mars 2011 et qu'elle a étudié les demandes de subventions.

Le Maire propose au conseil d'allouer aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

ORGANISMES	MONTANT 2011
Association de gymnastique féminine	800 €
Section locale des anciens combattants	500 €
Section locale des sapeurs pompiers	1000 €
Les escales musicales	1200 € + 300 € par spectacle
Association le club des sages	500 €
Association nautique de l'île aux Moines	2220 €
Comité des fêtes et régates de l'IAM	4 000 €
Association pour un sinagot îlois	1000 € + 1200 € exceptionnel
Association des pensionnés de la marine marchande	630 €
APEL	3 000 €
Association sportive Iloise	1 500 €
AMPP Bourus	600 €
Association pour la fête de la mer	600 €
CREPHI	500 €
Le livre de l'île	100 €
Ligue contre le cancer	150 €
Association korollerien izenah	750 € + 750€ exceptionnel pour les 10 ans
ADMR	600 €
Festival du conte	800 €
Les iliennes du Guéric	500 €
Les amis du sentier littoral de l'île aux Moines	200 €
Banque alimentaire du Morbihan	200 €
L'île aux Enfants	200 € au démarrage + 200 € en cours d'année si cela est nécessaire et qu'une demande est faite
ACCA	250 €
Association golfe clair	150 €
Easylang	150 €
Croix rouge française	100 €
Adapei du Morbihan – Les papillons blanc	100 €
Secours catholique	100 €
Total	25 750 €

Compte tenu de leur fonction exercer au sein de certaines associations,

- Monsieur Gildas MACHELOT ne prend part au vote pour la subvention accordée au CREPHI,
- Madame Catherine LE ROUX ne prend part au vote pour la subvention accordée à Korollerien Izenah,
- Madame Yanne RIGUIDEL ne prend part au vote pour la subvention accordée à Korollerien Izenah, au comité des fêtes et des régates, à l'association pour la fête de la mer,
- Monsieur Hubert O'NEILL ne prend part au vote pour la subvention accordée à l'ANIM.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accorde les subventions présentées ci-dessus,
- prévoit les crédits nécessaires au chapitre 65,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE AU TITRE DE L'ANNEE 2011.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2010 était de 471,87 euros. La circulaire du 8 janvier 1987 prévoit la possibilité de revaloriser cette indemnité aux même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité. Pour 2011, la revalorisation a été fixée à 0.49 %. Le plafond indemnitaire est donc pour cette année arrêté à 474,22 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'année 2011 à 474,22 euros.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SAGEMOR DE L'AGENT DE LA SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP).

Le Maire indique à l'assemblée que la commune renouvelle dans ses fonctions l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps non complet.

Afin qu'il puisse surveiller la circulation et le stationnement sur le port de l'Ile aux Moines, le Maire propose au conseil de mettre à disposition de la SAGEMOR, l'ASVP à raison de 17h30 hebdomadaires, soit la moitié de son temps de travail.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'exposé du Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer une convention pour la mise à disposition de l'agent suivant : Monsieur Régis QUENECHDU, agent de surveillance de la voie publique au bénéfice de la SAGEMOR pour la durée de son recrutement, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2011 inclus.

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE A COMPTER DU 1er AVRIL 2011

Le Maire propose de modifier les tarifs des concessions de cimetière comme suit :

Concessions en pleine terre de 2m x 1m :

Concession temporaire de 15 ans : 200€
" " 30 ans : 300 €
" " 50 ans : 450 €

Emplacements dans le columbarium :

Concession temporaire de 15 ans : 400€
" " 30 ans : 650 €

Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS. Pour les columbariums, le prix sera entièrement reversé à la commune

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- de valider les tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2011,
- de modifier la répartition des recettes issues de la gestion du cimetière comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA CHAPELLE

Après avis favorable de Monsieur le Recteur, la Chapelle Notre Dame de l'Espérance pourrait être louée pour des expositions.

Le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

- pour une semaine : 50 €
- pour un mois : 200 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus,
- d'instaurer une caution de 130 €.

OBJET : TARIFS DU MARCHE ET DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1er AVRIL 2011

Le Maire rappelle que les tarifs sur le marché n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2004.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2011,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les tarifs suivants par marché (pour un mètre linéaire sur 2 mètres de profondeur) à compter du 1^{er} avril 2011 :

- 1,20 € pour les commerçants déballant à l'année (soit au moins huit mois dans l'année),

- 3,50 € pour les commerçants saisonniers (déballant moins de huit mois dans l'année)

OBJET : TARIFS DES CABINES DE BAINS A COMPTER DU 1er AVRIL 2011

Le Maire rappelle que les tarifs sur la plage n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2002.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2011,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les tarifs suivants, à compter du 1^{er} avril 2011 :

Semaine

Juin, juillet et août	30 €
Septembre	25 €

Mois

Juin, juillet et août	100 €
Septembre	70 €

Année 240 €

Une caution de 100 € sera demandée pour toutes les locations.

OBJET : TARIFS DES PANNEAUX SIGNALIQUES DES COMMERCANTS

Le Maire expose au conseil municipal que la commune a entrepris des démarches afin de renouveler la signalétique sur le territoire de la commune.

Dans le but d'unifier tous les panneaux, il a été décidé que la commune achèterait les panneaux et demanderait par la suite une participation financière aux commerçants. Les commerçants ont été invités à faire connaître leurs besoins en la matière

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le prix unitaire du panneau à 40 € TTC.

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES CABINES DE BAIN A L'ANIM

Le Maire rappelle que l'A.N.I.M. dispose d'un contrat de location de cinq cabines de bains sur la grande plage jusqu'au 31 décembre 2013. L'ANIM a fait une demande de location d'un bloc de trois cabines de bains supplémentaires.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération du 11 avril 2008, le conseil lui a délégué le pouvoir de décider de la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22 du CGCT).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- de se prononcer en faveur la conclusion d'un contrat avec l'A.N.I.M pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2011, pour 8 cabines,
- de fixer le montant du loyer à 960 euros par an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ A CÔTÉ DU POINT I A LA SARL IZENAH CROISIÈRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de location de la société Izenah Croisières pour le bureau situé sur le port à côté du bâtiment du point information touristique arrive à échéance le 31 mars 2011.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération du 11 avril 2008, le conseil lui a délégué le pouvoir de décider de la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22 du CGCT).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler le contrat jusqu'au démarrage des travaux du Port et de maintenir le montant du loyer à 204 € par trimestre, tel qu'il a été adopté en novembre 2010.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES

Vu les articles L5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du 17 février 2011 relative au schéma directeur Très Haut Débit et au transfert de la compétence aménagement numérique ;

Les modifications suivantes peuvent être apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération :

C. Compétences facultatives

Compétences générales :

- ▶ Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit.

La mise en œuvre de la compétence serait effective au 1^{er} janvier 2012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

Par délibération en date du 7 janvier 2011, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy a arrêté le projet son SCOT (Schéma de COhérence Territoriale).

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a pour objet de doter à moyen terme le territoire d'une politique et d'une stratégie globale d'aménagement et de développement équilibré et pérenne.

La démarche s'est décomposée de la manière suivante :

- Réalisation d'un diagnostic avec une présentation des premiers grands enseignements en Conseil Communautaire (juin 2007) puis en réunion à destination des partenaires (février 2008) puis à destination du public (octobre 2008)
- En parallèle, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; celui est structuré en deux grandes parties : « Vivre en presqu'île » et « Travailler en presqu'île »
- Présentation du diagnostic final et des grands enjeux en réunions publiques dans chaque commune (janvier 2010)
- Présentation puis débat sur le PADD en Conseil Communautaire du 26 mars 2010
- Élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) via notamment la tenue d'ateliers thématiques de concertation avec les Personnes Publiques Associées, les associations et les acteurs du territoire (mars avril 2010)
- Présentation du PADD et des grandes orientations du DOO en réunion publique (octobre 2010)
- Présentation puis débat sur le Document d'Orientations et d'Objectifs en Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 ; la structuration adoptée pour le DOO est la suivante :

□ Préserver :

- Les espaces naturels et les paysages remarquables
- Intégrer les mesures de préservation de la trame verte et bleue
- Inscrire l'urbanisation en continuité de l'existant - Limiter l'urbanisation diffuse
- Encadrer des possibilités de construction, en application de la loi Littoral
- Limiter les risques liés à la submersion marine et à l'érosion
- Préserver le patrimoine bâti et culturel, rural et maritime

□ Valoriser/ Promouvoir :

- Valoriser les bourgs comme pôles d'habitat principaux
- Conforter le réseau de bourgs et articuler urbanisation et desserte par les transports collectifs
- Offrir un habitat accessible pour tous
- Conforter les services à la population : sport, culture, petite enfance et enfance jeunesse, services de secours
- Promouvoir un urbanisme respectueux de l'homme et de l'environnement
- Améliorer les conditions de mobilité
- Promouvoir des transports alternatifs à la voiture individuelle
- Réaménager les secteurs d'activités
- Développer le tissu économique en milieu urbain
- Promouvoir un tourisme durable
- Conforter les activités primaires
- Valoriser les espaces naturels
- Développer une stratégie foncière à l'échelle de la Communauté de communes.

Le projet de territoire ainsi élaboré vise à structurer et mettre en cohérence toutes les composantes (sociale, environnementale, économique, culturelle, touristique, etc.) afin de tendre vers une dynamique et un développement respectueux des équilibres. Pour cela, il s'appuie notamment sur :

- L'armature de territoire composée d'un réseau de bourgs et son renforcement
- La valorisation des activités primaires et le soutien à celles-ci
- Le maintien de la population active
- Le développement pérenne et équilibré des activités
- La mise en oeuvre d'un habitat diversifié, abordable, adapté et/ou adaptable aux besoins de la population
- La mise en place de nouvelles formes d'accueil de population
- La poursuite de la protection de l'environnement et sa valorisation
- La mise en oeuvre d'une mobilité plus durable

En tant que commune associée, la Commune de l'île aux Moines est invitée à émettre un avis sur le projet de SCOT, dans le délai maximum de trois mois.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys.

La séance est levée à 20h40.

Fait à l'île aux Moines,
Le 29 mars 2011,
P/ Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean FREYRE.